

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 09 septembre à 20 heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 septembre 2024 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 20

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. CARRÉ, M. DESMOTS, M. DOUARD, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme ROLLAND, M. BOUÉ, M. BRÉAL, Mme DELONGLÉE, M. LECÉLLIER, Mme LEGRAND

POUVOIR : M. BRÉAL donne pouvoir à M. Th. RESTIF, M. LECÉLLIER donne pouvoir à M. AUBIN

SECRÉTAIRE : Mme PÉRON est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations

ORDRE DU JOUR :

Intervention du bureau collégial de Crocq'Vacances

Présentation du projet d'évolution de l'Espace de Vie sociale en centre social

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2024

Institution et vie politique :

2024-082 - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil - Transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté – Consultation sur le projet de statuts révisés

2024-083 – Fixation du nombre de membres à élire comme membres du conseil d'administration du CCAS

2024-084 - Désignation des représentants au CCAS suite à démission

Commande publique

2024-085 – Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale - Modification

2024-086 - Rénovation thermique de l'Ecole Mahé – Modifications aux marchés de travaux

2024-087 – Marché de service de vérification des équipements électriques – gaz et cuisson – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre Roche aux Fées Communauté et les communes participantes

2024-088 - Marché de service de vérification des jeux et des équipements sportifs – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Chelun et les communes participantes

Finances locales :

2024-089 – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du CGI

2024-090 – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens - subvention Crocq'Vacances

Domaine et Patrimoine :

2024-091 – Levées des servitudes des parcelles AD 186 et 187

2024-092 – Echange de terrain rue Lamennais

2024-093 – Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Edouard Mahé, avec la SEM ENERG'IV

2024-094 – Vente tracteur DEUTZ et de l'épareuse Noremat

2024-095 – Vente four gaz de marque ZANUSSI de type FCV/G 10L2

Urbanisme :

2024-096 – Transfert de compétence PLUi à Roche aux Fées Communauté – Avis informel

Culture :

2024-97 – Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2024-2025

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 10 juin 2024, il est approuvé à l'unanimité.

Intervention du bureau collégial de Crocq'Vacances : Maria HUGER, Marie-Françoise AUBIN et Béatrice GAUTHIER

Les membres du bureau collégial présentent le projet social 2025-2026 et l'évolution de l'Espace de Vie Sociale en « Centre Social et Culturel » Mazette.

M. le Maire explique que préalablement à cette évolution, des discussions ont déjà eu lieu avec les élus (Maire, adjointe aux finances et adjointe à l'enfance-jeunesse), lors desquelles, l'attention de l'association a été attirée sur la prudence à avoir d'un point de vue ressources humaines compte tenu des incertitudes sur les effectifs d'enfants accueillis dans les accueils de loisirs dans les années à venir. Il rappelle les accords intervenus entre les communes par le passé pour optimiser et favoriser le fonctionnement des différents centres d'accueil collectif de mineurs.

M. AUBRÉE demande quel lien l'association a avec le CCAS et l'association « le savoir c'est le pouvoir » présente sur la commune ?

Mme GAUTHIER explique que ces partenaires/associations sont complémentaires aux activités de Crocq'vacances.

Avec l'agrément « centre social », Crocq'vacances cherche à pérenniser ses projets et les actions qui provoquent du lien social, qui aide à la solidarité, dans la continuité de l'évolution de l'EVS.

Cet agrément apportera à l'association plus de moyens financiers : aides de la CAF et participation demandée aux communes à hauteur de 1.30€/habitant.

Mme RUPIN souhaite savoir quelles seraient les conséquences si une des 7 communes du périmètre de l'EVS n'acceptait pas de verser cette participation de 1.30€/hab ?

Mme GAUTHIER explique qu'à ce jour, si ces communes sont demandeuses d'une intervention de Crocq'Vacances sur leur territoire (idée d'itinérance et non de prestation de service), leur participation n'est pas encore fixée. Une convention entre l'association et ces communes doit être mise en place.

M. le Maire attire l'attention sur la complémentarité des actions à avoir sur le territoire de la commune, dans un souci d'efficacité mais aussi pour éviter le gaspillage d'argent public ; par exemple, la programmation culturelle au pôle jeunesse souhaitée dans le cadre du Centre Social, existe déjà par le Hang'Art.

Mme PÉRON approuve l'importance du « partenariat » et de la mutualisation des locaux.

Elle explique que Retiers porte les investissements dans ses bâtiments et assume également les charges de fonctionnement. Ces coûts ne sont pas négligeables et ont été présentés aux autres communes, notamment pour le fonctionnement des accueils de loisirs. Il faut en être conscients.

Départ des membres du conseil collégial de Crocq'Vacances

Pour répondre à M. LUGAND, Mme RUPIN précise qu'elle siège en tant qu'élue au conseil d'administration de l'EVS Crocq'Vacances. M. BOUÉ fait également partie de l'association.

M. LUGAND s'interroge sur cette évolution d'un Espace de Vie Sociale en Centre Social : aujourd'hui les associations ont de plus en plus de mal à recruter des bénévoles ; cette évolution ne serait-elle pas un échappatoire ?

M. le Maire explique qu'au contraire, un Centre social a vocation à aider les autres associations à s'organiser.

L'évolution d'un Espace de Vie Sociale en Centre Social ne va pas engendrer beaucoup de changements : l'association restera animée par une équipe de professionnels mais aussi de bénévoles, et conservera son projet d'animation globale dont l'objectif général sera toujours de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs... Le Centre Social ne gèrera pas le secours aux personnes dont la mission dépend du CCAS.

L'association a annoncé souhaiter développer d'autres activités, mais c'est sur ce point que M. le Maire les a incités à la prudence ; L'association ne doit développer des activités que la limite de ses moyens et dans un souci de complémentarité et non de doublon avec les autres partenaires et associations de la commune.

M. DOUARD remarque que jusqu'à présent Crocq'Vacances a eu l'intelligence de ne pas le faire.

M. le Maire se réjouit que l'association ait des partenariats avec d'autres associations, car elle peut manquer de bénévoles quelques fois. Cette évolution montre le dynamisme de la commune et de l'association.

2024-82 – Institution et Vie politique – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil - Transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté – Consultation sur le projet de statuts révisés

M. LE VERGER, présente le rapport suivant :

Rapport :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection, sera transférée à Bretagne Porte de Loire Communauté qui a engagé une révision de ses statuts en ce sens.

Dans ce cadre, le mécanisme de la représentation-substitution s'applique : la communauté de communes se substitue automatiquement aux communes membres au sein du syndicat préexistant.

Cette nouvelle composition du comité syndical implique la modification des articles 1 et 5 des statuts actuels du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Les représentants désignés par Bretagne Porte de Loire Communauté se substitueront aux délégués des communes de La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Ercé-en-Lamée, Lalleu, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Le Sel-de-Bretagne, Teillay, Tresboeuf, au nombre de 9 titulaires et 9 suppléants ;
- les représentants des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-la-forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Le Theil-de-Bretagne et Thourie, au nombre de 19 titulaires et 16 suppléants, restent inchangés.

En application des dispositions de l'article L5214-21 alinéa II. du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEFT deviendra alors un syndicat mixte fermé, dénommé « Eau de la Forêt du Theil ».

Par ailleurs, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes, les termes de l'article 2 des statuts actuels seront complétés en précisant les champs de compétence du Syndicat : la production et la distribution d'eau potable, la sécurisation de l'alimentation et la protection de la ressource en eau.

Enfin, la modification de la composition du bureau syndical, décidée le 22 septembre 2022 lors de l'installation du comité syndical, sera intégrée à l'article 5.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIEFT en vigueur,

VU la délibération n°2024-14 du comité syndical du SIEFT en date du 27 juin 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** les modifications statutaires du SIEFT proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, notamment dans le cadre du transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 .

⇒ **Charge** M. le Maire d'en informer le Président du SIEFT

⇒ **Précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté

P.J. en annexe : Projet de révision des statuts du SIEFT

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-83 – Institution et Vie politique – Fixation du nombre de membres à élire comme membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder, à la détermination du nombre de ses membres et à l'élection des nouveaux représentants du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour rappel, le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire et comprend en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Par délibération n°36-20 du 27 mai 2020, l'assemblée a fixé à 7 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Cependant, par courrier du 08 juillet dernier, Mme BATTEUR a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et par là-même de celles de membre du CCAS.

Egalement, par courrier reçu par le Président du CCAS, le 30 août 2024, Mme VETIER a démissionné de ses fonctions de membre nommé au CCAS en qualité de représentant de l'association « Le Relai pour l'Emploi »

Compte tenu de ses évolutions, il est proposé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le nombre de ses membres à élire comme membres du conseil d'administration du CCAS.

Il faut préciser que l'article L. 123-6 du même code de l'action sociale prescrit qu'« au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration devant être en nombre égal, le Conseil municipal doit élire, au minimum, 4 de ses membres comme membres du conseil d'administration du CCAS.

Ceci exposé,

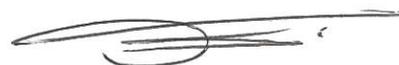
Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Fixe à SIX (6)** le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., en sachant que le nombre des membres élus par le Conseil Municipal devra être égal au nombre des membres nommés par le Maire

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-84 – Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS suite à démission

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- 1- Mme Isabelle ROLLAND
- 2- Mme Murielle FERRÉ
- 3- Mme Valérie PEZON
- 4- M. Bertrand BLANDIN
- 5- Mme Isabelle DELONGLÉE
- 6- M. Henri AUBRÉE

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-9

Vu la délibération n°2024.83 du conseil municipal du 09 septembre 2024 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Le conseil municipal,

☞ **Procède** à l'élection des membres au Conseil d'Administration au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
A déduire bulletin blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	20

☞ **Proclame** membres du Conseil d'Administration :

- 1- Mme Isabelle ROLLAND
- 2- Mme Murielle FERRÉ
- 3- Mme Valérie PEZON
- 4- M. Bertrand BLANDIN
- 5- Mme Isabelle DELONGLÉE
- 6- M. Henri AUBRÉE

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-85 – Commande publique – Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale – Modification

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération des 20 novembre 2023 et 12 février 2024, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale comme suit :

Lot	Entreprise	Montant total	Montant total
		€ H.T.	€ TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	MARSE CONSTRUCTION 15 rue Jules Verne – 35690 ACIGNÉ	21 053,97	25 264,76
2 – Étanchéité	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 640,56	13 968,67
3 – Menuiseries extérieures	NUPIED ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 235,06	13 482,07
4 – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus	SARL LEMOINE peinture (transfert de la SARL LOUASIL - DCM 2024-049) ZA La Janaie – 35240 RETIERS	15 915,00	19 098,00
5 – Menuiseries Intérieures	SARL LEMOINE peinture (transfert de la SARL LOUASIL - DCM 2024-049) ZA La Janaie – 35240 RETIERS	4 865,00	5 838,00
6 – Peinture - Revêtement de sols	SARL LEMOINE peinture (transfert de la SARL LOUASIL - DCM 2024-049) ZA La Janaie – 35240 RETIERS	19 080,00	22 896,00
7 – Électricité	Nicolas MAZURAS Électricité Lot Pré Mirouze– 35150 Essé	18 991,85	22 790,22
8 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	A2R ZA La Janaie – 35240 RETIERS	40 276,00	48 331,20
TOTAL		143 057,44	171 668,93

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 13 mai 2024, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 de transfert des lots 4, 5 et 6, ainsi que la modification n°1 au lot n°1 – Gros œuvre-Démolition relatifs à des travaux en moins-value : suppression du panneau de chantier, suppression du réagréage fibré sur carrelage de la zone d'accueil, modification du déploiement du réseau eaux usées intérieur (-1 400,40€HT), la modification n°2 au lot n°4 Isolation – Plâtrerie-Plafonds suspendus relatifs à des travaux en plus-value : Isolation plafonds (+7 454,00€ HT), et la modification n°2 au lot n°8 Ventilation – Plomberie Chauffage relatifs à des travaux en plus-value : fabrication d'un support pour 2 pompes à chaleur (+1 401,00€ HT).

- Par délibération du 11 juillet 2024 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au lot n°4 Isolation – Plâtrerie-Plafonds suspendus relatifs à des travaux en plus-value : changement du faux plafond de la pièce archives et ajout d'une joue en placo pour encastrement passage de tuyaux dans la cuisine (+474,50€ HT), l'avenant n°2 au lot n°6 Peinture Revêtement de sols pour des travaux en plus-value : reprise des sols d'une partie des locaux, compris ragréage, fourniture et pose du sol et modification du choix du revêtement de sol pour l'ensemble des locaux (+ 3 176,90€ €HT), l'avenant n°2 au lot n°8 Ventilation – Plomberie Chauffage pour des travaux en plus-value : Installation d'un chauffe-eau de 30L (+ 519,52€ HT)

Suite à ces modifications, le montant du marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale a été porté de 150 512,04€ HT à 154 682,96€ HT.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°7 - ENTREPRISE MAZURAIIS Électricité – Électricité

Avenant n°1

Travaux en moins-value : fourniture et pose d'un ballon d'eau de 30l – prestation non réalisée

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de – 2 573,22€ €HT qui porte le marché du lot n°7 de 18 991,85€ HT à 16 418,63 € HT

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – Gros Œuvre - Démolition Total lot 1 – Gros œuvre - Démolition	MARSE	21 053,97	-1 400,40		19 653,57
2 – Étanchéité Total lot 2 Étanchéité	MALOEUVRE	11 640,56		-	11 640,56
3 – Menuiseries extér. Total lot 3 - Menuiseries extérieures	NUPIED	11 235,06		-	11 235,06
4 – Isolation – Plâtrerie - plafonds suspendus Total lot 4 – Isolation – Plâtrerie -plafonds suspendus	SARL LEMOINE	15 915,00	+7 928,50		23 843,50

5 – Menuiseries intérieures SARL LEMOINE Total lot 5 – Menuiseries intérieures	4 865,00			4 865,00
6 – Peinture – Revêtement de sols SARL LEMOINE Total lot 6 – Peinture – Revêtement de sol	19 080,00	+3 176,90		22 256,90
7 – Électricité MAZURAS Électricité Total lot 7 – Électricité	18 991,85		- 2 573,22	16 418,63
8 – Ventilation – Plomberie - Chauffage A2R Total lot 8 – Ventilation – Plomberie Chauffage	40 276,00	+1 920,52		42 196,52
TOTAL	143 057,44	11 625,52	- 2 573,22	152 109,74

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°7 – MAZURAS Electricité – Electricité pour un montant de - 2 573,22€ €HT qui porte le marché du lot n°7 de 18 991,85€ HT à 16 418,63 € HT

☞ **Précise** que le montant total du marché, suite à cette modification, est porté de **154 682,96€ HT à 152 109,74 € HT soit 182 531,69€ TTC**

☞ **Charge M.** le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°1 au lot n°7 MAZURAS Electricité – Electricité

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

Dans la suite des discussions sur la mutualisation des locaux M. LE VERGER remarque que l'Epicerie Solidaire n'étant ouverte qu'une demi-journée par semaine, l'accueil et la salle de réunion pourraient être partagés avec d'autres partenaires et/ou associations.

M. le Maire rappelle que les locaux ont été conçus pour cela, mais aujourd'hui il faut attendre la mise en service et voir comment fonctionne l'Epicerie solidaire pour se rendre compte des espaces réellement mutualisables.

2024-86 – Commande publique – Rénovation thermique de l'Ecole Mahé – Modifications aux marchés de travaux

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibérations des 09 et 26 octobre 2023, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux de rénovation thermique de l'école Mahé comme suit :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE ZA Fromy 35240 Retiers	37 663,20	45 195,84
2 – Charpente Bois	LIMEUL 55 rue de la Boisinière 35530 SERVON SUR VILAINE	126 753,42	152 104,10
3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie 35240 RETIERS	259 500,91	311 401,09
4 – Bardage bois - Isolation	LIMEUL 55 rue de la Boisinière 35530 SERVON SUR VILAINE	354 246,58	425 095,90
5 – Ravalement	LEMOINE PEINTURE 52 rue Auguste Pavie 35240 RETIERS	58 858,80	70 630,56
6 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL GUYON ZI de la Chambrouillère 53960 BONCHAMP DES LAVAL	233 110,00	279 732,00
7 – Menuiseries intérieures	SARL Menuiseries BERRÉE ZA Bd Jacques Cartier 35160 MONTFORT/MEU	14 222,06	17 066,47
8 – Cloisons sèches – Isolation Plafonds suspendus	SIMEBAT 5 rue de l'Épine 35230 ORGÈRES	298 149,15	357 778,98
9 – Revêtement de sols	SAS GERAULT 16 rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN	18 167,13	21 800,56
10 – Peinture	SAS BERRU 4 La Chicherie 35850 GÉVEZÉ	34 337,60	41 205,12
11 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	QUARK BÂTIMENTS P.A. de Rocomps 35410 CHÂTEAUGIRON	281 360,00	337 632,00
12 – Electricité	SAS MICAULT ZA Les Grands Sillons 35150 CORPS-NUDS	148 987,90	178 785,48
13 – Désamiantage des couvertures	TNS DEPOLLUTION 16 rue de la Plaine 35890 LAILLÉ	21 875,34	26 250,41
TOTAL		1 887 232,09	2 264 678,51

Dans le cadre de la réalisation de cette rénovation, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°1 – ENTREPRISE LEPAGE– Gros œuvre -démolition

Avenant n°1

Travaux en plus-value : remplacement des attentes au sol des descente d'eaux pluviales dans la cour et démolition du carrelage de la cuisine

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de + 1 433€HT qui porte le marché du lot n°1 de 37 663,20€ HT à 39 096,20€ HT

Lot n°2 - ENTREPRISE LIMEUL – Charpente bois**Avenant n°1**

Travaux en moins-value : Suppression du bâchage provisoire couverture, modification chevêtres tourelles de ventilation, ajustement de la quantité de reprise de charpente et renforcement des entrants du restaurant

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de – 1 192,42 €HT qui porte le marché du lot n°2 de 126 753,42€ HT à 125 561,00€ HT

Lot n°3 - ENTREPRISE MALOEUVRE – Couverture ardoise**Avenant n°1**

Travaux en plus-value : remplacement de trois vélux de la cuisine

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de + 3 682 €HT qui porte le marché du lot n°3 de 259 500,91€ HT à 263 182,91€ HT

Lot n°4 - ENTREPRISE LIMEUL – Bardage bois - Isolation**Avenant n°1**

Travaux en moins-value : Suppression du pare-pluie sous bardage, adaptations diverses des travaux de bardage et d'ITE

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de – 1 339,13 €HT qui porte le marché du lot n°4 de 354 246,58€ HT à 352 907,45€ HT

Lot n°5 - ENTREPRISE LEMOINE – Ravalement**Avenant n°1**

Travaux en plus-value : peinture des sous-faces de débords de toiture dans le patio maternelle

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de + 294,00 €HT qui porte le marché du lot n°5 de 58 858,80€ HT à 59 152,80€ HT

Lot n°7 -MENUISERIE BERREE – Menuiseries intérieures**Avenant n°1**

Travaux en moins-value : remplacement du plan de travail entre plonge et cuisine par plan en inox, adaptations diverses

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de – 2 923,92€ HT qui porte le marché du lot n°7 de 14 222,06€ HT à 11 298,14€ HT.

Lot n°9 -SAS GERAULT – Revêtement de sols**Avenant n°1**

Travaux en plus-value : remplacement du carrelage et de la faïence de la zone de préparation trop abîmé pour correspondre aux normes sanitaires, et remplacement du linoléum LINOSOM SILENCO par du linoléum LINOSOM 2.5mm

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de + 12 513,42€ HT qui porte le marché du lot n°9 de 18 167,13€ HT à 30 680,55€ HT.

Lot n°11 - Société QUARK Bâtiment – Ventilation – Plomberie - Chauffage**Avenant n°1**

Travaux en plus-value : remplacement du réseau de chauffage alimentant la cuisine, adaptation de la plomberie dans la cuisine, ajout d'une alimentation pour table du chef et remplacement des ventilateurs convecteurs du restaurant des grands

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de + 15 783,00€ HT qui porte le marché du lot n°11 de 281 360,00€ HT à 297 143,00€ HT.

Lot n°12 - MICAULT – Electricité

Avenant n°1

Travaux en plus-value : remplacement luminaires dans la maternelle et mise en place d'une centrale alarme type 2A

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de + 7 246,050€ HT qui porte le marché du lot n°12 de 148 987,90€ HT à 156 233,95€ HT.

Présentation récapitulative :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Montant total € HT
1 – Gros œuvre - Démolition Total lot 1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE	37 663,20		+ 1 433,00	39 096,20
2 – Charpente Bois Total lot 2 – Charpente bois	LIMEUL	126 753,42		- 1 192,42	125 561,00
3 – Couverture ardoise Total lot 3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE	259 500,91		+ 3 682,00	263 182,91
4 – Bardage bois - Isolation Total lot 4 – Bardage bois - isolation	LIMEUL	354 246,58		- 1 339,13	352 907,45
5 – Ravalement Total lot 5 – Ravalement	LEMOINE PEINT.	58 858,80		+ 294,00	59 152,80
6 – Menuiseries extérieures Total lot 6 – Menuiseries ext.	SARL GUYON	233 110,00			233 110,00
7 – Menuiseries intérieures Total lot 7 – Menuiseries intérieur	Menuiseries BERRÉE	14 222,06		- 2 923,92	11 298,14
8 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspend Total lot 8 – Cloisons sèches	SIMEBAT	298 149,15			298 149,15
9 – Revêtement de sols Total lot 9 – Revêtement sols	SAS GERAULT	18 167,13		+ 12 513,42	30 680,55
10 – Peinture Total lot 10 – Peinture	SAS BERRU	34 337,60			34 337,60
11 – Ventil – Plomb – Chauff. Total lot 11 – Ventil. Plomb. Chauffage	QUARK BÂTIM.	281 360,00		+ 15 783,00	297 143,00
12 – Electricité Total lot 12 – Electricité	SAS MICAULT	148 987,90		+ 7 246,05	156 233,95
13 – Désamiant couvertures Total lot 13 – Désamiantage	TNS DEPOLLUTION	21 875,34			26 250,41
TOTAL		1 887 232,09		+ 35 496,00	1 922 728,09

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – LEPAGE– Gros œuvre -démolition pour un montant de + 1 433€HT qui porte le marché du lot n°1 de 37 663,20€ HT à 39 096,20€ HT

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°2 – LIMEUL – Charpente bois pour un montant de – 1 192,42 €HT qui porte le marché du lot n°2 de 126 753,42€ HT à 125 561,00€ HT

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°3 – MALOEUVRE – Couverture ardoise pour un montant de + 3 682 €HT qui porte le marché du lot n°3 de 259 500,91€ HT à 263 182,91€ HT

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°4 – LIMEUL – Bardage bois - Isolation pour un montant de – 1 339,13 €HT qui porte le marché du lot n°4 de 354 246,58€ HT à 352 907,45€ HT

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°5 – LEMOINE PEINTURE – Ravalement pour un montant de + 294,00 €HT qui porte le marché du lot n°5 de 58 858,80€ HT à 59 152,80€ HT

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°7 – MENUISERIES BERREE – Menuiseries intérieures pour un montant de – 2 923,92€ HT qui porte le marché du lot n°7 de 14 222,06€ HT à 11 298,14€ HT

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°9 – SAS GERAULT – Revêtement de sols pour un montant de + 12 513,42€ HT qui porte le marché du lot n°9 de 18 167,13€ HT à 30 680,55€ HT

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°11 – Société QUARK Bâtiment – Ventilation – Plomberie - Chauffage pour un montant de + 15 783,00€ HT qui porte le marché du lot n°11 de 281 360,00€ HT à 297 143,00€ HT

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°12 – MICAULT – Electricité pour un montant de + 7 246,050€ HT qui porte le marché du lot n°12 de 148 987,90€ HT à 156 233,95€ HT

✎ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de **1 887 232,09€ HT à 1 922 728,09€ HT soit 2 307 273,71€ TTC**

✎ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

P.J. en annexe : Avenant n°1 au lot n°1 LEPAGE – Gros œuvre démolition
Avenant n°1 au lot n°2 LIMEUL – Charpente bois
Avenant n°1 au lot n°3 MALOEUVRE - Couverture ardoise
Avenant n°1 au lot n°4 LIMEUL – Bardage bois – Isolation
Avenant n°1 au lot n°5 LEMOINE – Ravalement
Avenant n°1 au lot n°7 MENUISERIES BERREE – Menuiseries intérieures
Avenant n°1 au lot n°9 SAS GERAULT – Revêtement de sols
Avenant n°1 au lot n°11 QUARK BÂTIMENT – Ventilation- Plomberie – Chauffage
Avenant n°1 au lot n°12 MICAULT – Electricité

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. le Maire explique qu'il y aura une réflexion à mener sur les sanitaires de l'école pour y faciliter le ménage.

2024-87 – Commande publique- Marché de service de vérification des équipements électriques – gaz et cuisson – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre Roche aux Fées Communauté et les communes participantes

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

1. MUTUALISATION DES ACHATS

L'actuel marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du territoire, est arrivé à échéance.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

A ce titre, afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, la Communauté de communes propose de constituer, de nouveau, un groupement de commandes portant sur les vérifications annuelles des équipements électriques, de gaz et de cuisson, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	COLLECTIVITE CONCERNEE	MISSIONS
Coordonnateur du groupement de commandes	Roche aux Fées Communauté	Réaliser toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché
Membres du groupement	Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thourie, Roche aux Fées Communauté	Pour ce qui concerne chaque commune, exécuter le marché, notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement

A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

Roche aux Fées Communauté rédigera les pièces du marché, assurera sa passation et le suivi administratif.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence internes.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un **accord-cadre** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- Accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- Exécuté par l'émission de bons de commande et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- Sans montant minimal de commandes et avec un montant maximal de commandes de 140 000€ HT sur quatre ans,
- Non alloti puisque le coordonnateur du groupement de commandes n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination au cours de l'exécution de ce contrat (article L2113-11 du Code de la commande publique)

- Pour une durée de quatre ans avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de deux mois.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation s'effectuera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- Le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission MAPA sera celle du coordonnateur, à savoir ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE. Elle émettra un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution reviendra au Président de la Communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée le 30 mars 2021 (DCC21-014) autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve**, pour le renouvellement du marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson, la convention ci-annexée constitutive d'un groupement de commandes ainsi qu'il suit :

- Coordonnateur du groupement : Roche aux Fées Communauté
- Communes membres du groupement : Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers. Thourie,

☞ **Autorise M. le Maire, ou son représentant**, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant.

P.J. en annexe : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-88 – Commande publique- Marché de service de vérification des jeux et des équipements sportifs – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Chelun et les communes participantes

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

1. MUTUALISATION DES ACHATS

L'actuel marché de services portant sur les vérifications annuelles des jeux et des équipements sportifs, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du territoire, est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

A ce titre, afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, la commune de Chelun propose de constituer, de nouveau, un groupement de commandes portant sur les vérifications annuelles des jeux et des équipements sportifs, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	COLLECTIVITE CONCERNEE	MISSIONS
Coordonnateur du groupement de commandes	Commune de Chelun	Effectuer l'ensemble des opérations de sélections des entreprises et de la signature du marché
Membres du groupement	Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers	Pour ce qui concerne chaque commune, exécuter le marché, notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement
Appui technique	Roche aux Fées Communauté : Services technique & Assemblées – Juridique – Commande publique	Réaliser toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché

A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un **accord-cadre** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- Accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- Exécuté par l'émission de bons de commande et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- Sans montant minimal de commandes et avec un montant maximal de commandes de 120 000€ HT sur quatre ans,
- Non alloti puisque le coordonnateur du groupement de commandes n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination au cours de l'exécution de ce contrat (article L2113-11 du Code de la commande publique)

- Pour une durée de quatre ans avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de deux mois.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation s'effectuera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- Le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission d'appel d'offres de la commune de Chelun donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution reviendra au Maire en cas de délégation, ou au conseil municipal de la commune de Chelun, à défaut.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L 5211-4-4 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 28 mars 2023 portant sur l'approbation des statuts des Roche aux Fées Communauté (article 5 – constitution de groupements de commandes pour le compte des communes) et du 26 septembre 2023 approuvant pour le renouvellement du marché de service portant sur la vérification annuelle des jeux et des équipements sportifs, la convention constitutive d'un groupement de commandes,

Vu la délibération de la commune de Chelun en date du 23 septembre 2023 relative au renouvellement du marché de vérification des jeux et équipements sportifs,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Adhère** au principe de partenariat avec la commune de Chelun et les treize autres communes précédemment citées, sous la forme d'un groupement de commandes ;

☞ **Approuve**, pour le renouvellement du marché de services portant sur la vérification annuelle des jeux et des équipements sportifs, la convention ci-annexée constitutive d'un groupement de commandes ainsi qu'il suit :

- Coordonnateur du groupement : Commune de Chelun
- Communes membres du groupement : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers

☞ **Autorise M. le Maire, ou son représentant**, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant.

☞ **Autorise** le coordonnateur à lancer un accord-cadre à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée, en application notamment des articles L2123-1, R2123-1 et R2162-2 du Code de la commande publique ;

☞ **Autorise** le coordonnateur à signer et à notifier l'accord-cadre.

P.J. en annexe : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de services portant sur la vérification annuelle des jeux et des équipements sportifs

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-89 – Finances locales - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du CGI

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par courrier du 30 juillet 2024, la commune a appris son classement en Zone France ruralité revitalisation (FRR).

Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales en soutien à l'activité économique et l'attractivité territoriale. Les entreprises qui s'implantent dans la commune, pourront sous réserve de délibérations de la commune et/ou de l'EPCI compétent, bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises. De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales.

Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises dans la commune, telles que les commerces ou des très petites entreprises.

Toutefois, pour que ces entreprises installées à compter du 1^{er} juillet 2024 puissent bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, il est nécessaire que les communes et EPCI délibèrent dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en FRR.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Se prononce** sur l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeuble situées dans les zones France ruralité revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts

☞ **Charge M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-90 – Finances publiques – Avenant à la convention d'objectifs et de moyen – Subvention Crocq'Vacances

Madame RUPIN, adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse présente le rapport suivant :

Rapport :

A défaut de réception dans nos délais de la demande de subvention de l'association EVS Crocq'Vacances, le conseil municipal a, par délibération n°2024-023 du 18 mars 2024, approuvé les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances pour l'année 2024 et a validé la proposition de subvention détaillée ci-dessous à lui verser :

- ✓ Pour l'espace de vie sociale 4 000.00€ sur présentation de justificatifs
- ✓ Pour ACM enfants : 29 802.15€ le détail de ce versement est fixé dans la convention d'objectifs et de moyens
- ✓ Pour l'ACM ado : 19 850.00€ le détail de ce versement est fixé dans la convention d'objectifs et de moyens
- ✓ Chantier Jeunes : 2 000€

Or, l'EVS Crocq'Vacances a fait parvenir à la commune sa demande de subvention le 17 avril dernier dont les besoins sont différents des montants attribués.

Afin de ne pas fragiliser l'association, il y a lieu d'ajuster les subventions précédemment votées.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances et à autoriser M. le Maire à la signer.

✎ **Valide** la modification de subvention à verser à l'association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances comme suit :

- ✓ Pour l'espace de vie sociale 4 000.00€ sur présentation de justificatifs
- ✓ Pour ACM enfants : 30 739,22€ le détail de ce versement est fixé dans la convention d'objectifs et de moyens
- ✓ Pour l'ACM ado : 23 115,34€ le détail de ce versement est fixé dans la convention d'objectifs et de moyens
- ✓ Chantier Jeunes : 1 000€

Soit une subvention totale de 58 854,56€

✎ **Rappelle** que les acomptes de subventions votés par délibération n°2024.15 du 12 février 2024 seront déduits des montants de subventions indiqués ci-dessus

✎ **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au compte 6574.

P.J. en annexe : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyen Commune/EVS Crocq'Vacances 2024.

Le Maire
Thierry RESTIF

La secrétaire de séance
Annick PÉRON

Débats :

Mme RUPIN rappelle que la subvention est calculée sur les effectifs réels de l'année N-1. La commune participe à hauteur de 7,50€ par enfant de Retiers qui fréquentent l'ACM sur la commune et à hauteur de 10.50€ par enfant de Retiers qui fréquentent un ACM en dehors de la commune.

Cette différence de coût prend en compte une partie des charges de fonctionnement du bâtiment supportées par la commune.

M. le Maire précise que pour les années futures, l'association souhaite réfléchir à une convention pluriannuelle.

2024-91 – Domaine et Patrimoine – Levée des servitudes des parcelles AD n°186 et 187

Monsieur le Maire, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

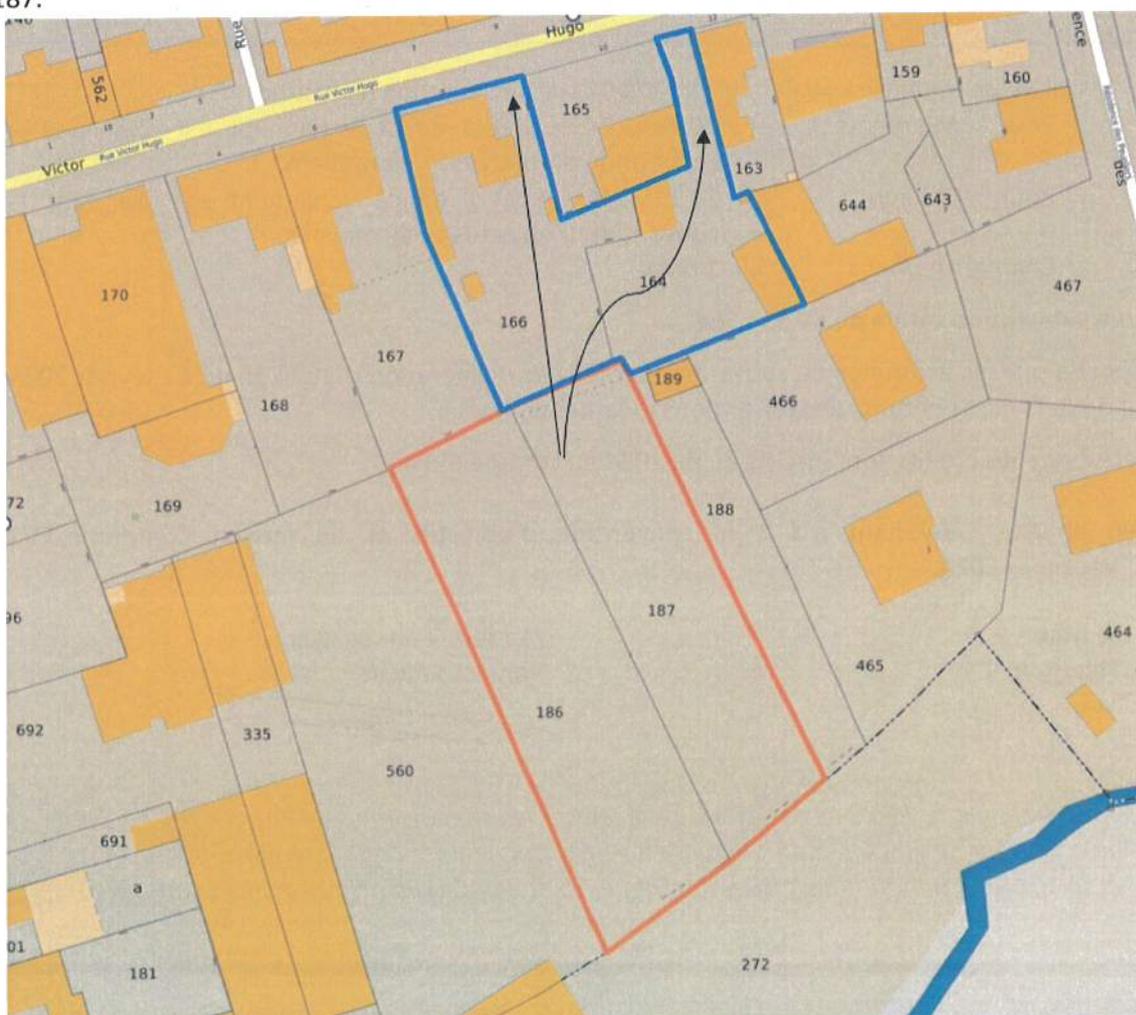
Report :

A la suite de la délibération du 10 juin 2024 et par acte notarié en date du 02 juillet 2024, la commune a acquis la propriété située à l'arrière du 8 Rue Victor Hugo et donnant sur les services techniques communaux.

Cette parcelle récemment acquise cadastrée AD n°187 et la parcelle voisine cadastrée AD n°186 (acquise le 08 mars 2021) anciennement enclavées, bénéficiaient d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AD n°164 et 166 donnant sur la rue Victor Hugo (n°8).

La commune étant maintenant propriétaire des deux parcelles et y ayant accès par les services techniques, cette servitude n'a plus lieu d'être.

Le bien situé 8 Rue Victor Hugo devant être vendu, il est proposé à cette occasion de renoncer à cette servitude de passage et de manière générale, à toute servitude qui pourrait grever ou bénéficier aux biens vendus au profit ou à l'encontre de la Commune sur les parcelles AD n°186 et 187.



Ceci exposé,

Vu la servitude associée aux terrains dont la commune est propriétaire

Considérant l'accès possible par les parcelles dont la commune est propriétaire

Considérant que cette servitude n'a plus lieu d'être

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** la renonciation aux servitudes sur les parcelles cadastrées section AD n°186 et n°187 dont elle est propriétaire,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de renonciation et tout document afférent à ce dossier,

⇒ **Précise** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur des parcelles AD n°164 et 166,

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-92 – Domaine et Patrimoine – Rue Jean-Marie de la Mennais – Cession d'une partie de parcelle à la commune

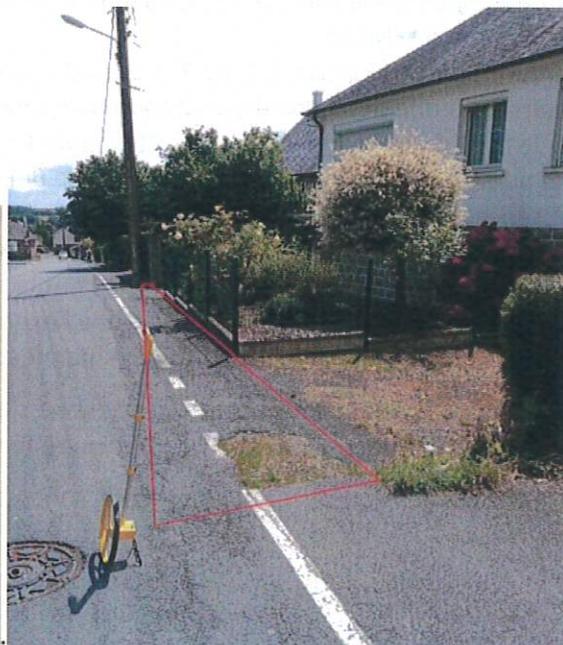
Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Il a été constaté à l'occasion de la préparation de la vente de la maison située 23 Rue Jean-Marie de la Mennais, cadastrée section AC n°270, qu'une partie de la voirie et du trottoir communal était situé sur la propriété privée.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires acceptent de céder à titre gracieux à la commune, une partie de leur parcelle.

La surface de cet espace est estimée à 20m² et fera l'objet d'un bornage par un géomètre expert pour connaître la superficie précise et attribuer un numéro de parcelle.



Ceci exposé :

Vu la demande et l'accord des propriétaires pour cette cession,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation impactant la voirie publique,

Mme BLANCHARD, concernée par ce dossier ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** la cession à titre gracieux, par les Consort BLANCHARD d'un espace d'environ 20 m² situé 23 Rue Jean-Marie de la Mennais à la commune de Retiers, tels que présentés sur les plans

✎ **Précise** que les frais de bornage réalisé par un géomètre expert seront à la charge de la commune,

✎ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUAPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **préciser** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-93 – Domaine et Patrimoine – Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Edouard Mahé, avec la SEM ENERG'IV

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La SEM Energ'IV a transmis, en juin 2024, à la commune de Retiers, un courrier de manifestation d'intérêt spontanée (MIS) pour installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire Mahé.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Retiers est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception fixée au 05 août 2024, la commune de Retiers pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste, il sera procédé à une mise en concurrence.

Suite à la publication, aucune autre société ne s'est manifestée dans les délais impartis. Il est donc proposé de contractualiser avec la SEM Energ'IV selon les termes de la convention ci-jointe.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation (date d'injection dans le réseau),
- Surface de 160 m² de toiture,
- Redevance prévisionnelle versée à la commune : 100 €HT par an pour une installation de 36kWc, valable sur toute la durée du bail.
- La centrale sera intégrée dans une boucle d'autoconsommation collective créée et gérée par l'association PART'ENR 35
- A la fin de la convention, possibilité de rachat de l'installation ou prolongation de la convention ou renégociation.

Ceci exposé,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée (MIS) transmise par la SEM Energ'IV représentée par David CLAUSSE, dûment habilité en sa qualité d'Auditeur Général,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié par la commune à la porte de la Mairie et dans la Lettre mensuelle, en date respectivement des 15 et 24 juin 2024

Vu l'absence de candidature concurrente,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) autorisant la SEM Energ'IV représentée par David CLAUSSE, dûment habilité en sa qualité d'Auditeur Général, à occuper le domaine public, en une surface de 160 m² de la toiture de l'école Edouard Mahé pour une durée de 20 ans, afin d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque, en échange d'une redevance prévisionnelle annuelle de 100 €HT,

☞ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-94 – Domaine et Patrimoine – Vente du tracteur Deutz FAHR Agroton K410 et de l'épareuse Noremat de type Optima M56 avec groupe unibroyeur 1250

M. le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Suite à l'achat d'un engin automoteur ENERGRENN d'occasion auprès de la mairie de Campbon (44), la collectivité souhaite se séparer du tracteur Deutz FAHR Agroton K410 et de l'épareuse Noremat de

type Optima M56 avec groupe unibroyeur 1250, mis en service le 20 novembre 2008, dont elle n'a plus l'utilité

Une proposition d'achat a été faite :

- par Valentin CHAUVOIS, domicilié 46 La Motte 35420 SAINT GEORGES DE REITEMBAULT pour l'achat du tracteur au prix de 20 000€ net
- par le GAEC de la Grousserie représenté par M. et Mme Jean-François CHAUVOIS, domiciliés à la Grousserie 35420 SAINT GEORGES DE REITEMBAULT, pour l'achat de l'épareuse, au prix de 10 000€

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°35-20 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Ceci exposé,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant les propositions d'achat faites par Mr Valentin CHAUVOIS, et par le GAEC de la Grousserie représenté par M. et Mme Jean-François CHAUVOIS

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Décide** de procéder à la vente des biens suivants :

- Deutz FAHR Agrotan K410 - n° d'inventaire 2008-20-21578-V1 , pour un montant de 20 000€ à Monsieur Valentin CHAUVOIS, adresse 46 La Motte 35420 SAINT GEORGES DE REITEMBAULT

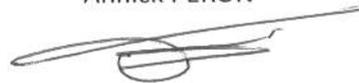
- Epareuse Noremat de type Optima M56 avec groupe unibroyeur 1250 - n° inventaire 2008-21-21572-M12, pour un montant global de 10 000€ au GAEC de la Grousserie représenté par M. et Mme Jean-François CHAUVOIS, domiciliés à la Grousserie 35420 SAINT GEORGES DE REITEMBAULT

☞ **Dit** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-95 – Domaine et Patrimoine – Vente du four à gaz de marque ZANUSSI de type FCV/G 10L2

M. le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération, n°2024-045 du 08 avril 2024, le conseil municipal a décidé la vente de gré à gré de différents matériels de cuisine dont il n'avait plus l'utilité, compte tenu de la réorganisation dans la confection des repas au restaurant scolaire.

Il a notamment autorisé la vente du four mixte à gaz 10 niveaux au prix de 2 500€, avec une diminution de 30% du prix au bout de 1 mois puis de 50% au bout de 3 mois si aucun acheteur n'a été trouvé au prix initial.

Il s'avère qu'une proposition d'achat a été faite par Mme Aziza BADENS au prix de 800€ net.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2024-045 du 08 avril 2024

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition d'achat faite par Mme Aziza BADENS,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Décide** de procéder à la vente du bien suivant : four à gaz de marque ZANUSSI de type FCV/G 10L2 pour un montant global de 800€ à Mme Aziza BADENS 10 rue de L'horloge - 82100 Castelferrus

☞ **Dit** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2024-96 – Urbanisme – Transfert de la compétence PLUi à Roche aux fées Communauté – Avis informel

M. LUGAND, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente le rapport suivant :

Rapport :

Les profondes mutations constatées et les événements climatiques que nous vivons ont souligné l'urgence à repenser le modèle de développement des territoires et à s'engager dans les transitions nécessaires.

Roche aux Fées Communauté a adopté son projet de territoire pour les 10 prochaines années, dont une des ambitions, est de repenser ses politiques d'aménagement. Cela l'a amené à s'interroger sur la bonne échelle pour mettre en œuvre son projet et ce d'autant plus que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en décidant le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 est venue accélérer cette réflexion.

Ainsi, les négociations et décisions qui devront être prises dans ce nouveau cadre réglementaire supposent que des élus du territoire qu'ils aient une vision concertée et organisée de la gestion de l'aménagement.

Un des outils pour faire face à ces enjeux est le PLUi.

Avant de s'engager sur un éventuel transfert de compétence, Luc Gallard, Président de l'intercommunalité a souhaité engager une réflexion préalable afin de permettre à chaque élu de disposer de toutes les informations nécessaires pour en décider.

Cette démarche qui a débuté en novembre 2023 par la rencontre de chaque conseil municipal a été suivie d'ateliers collectifs qui ont permis de poser les bases d'un travail collaboratif et s'est achevée fin juin par la co-élaboration d'une charte de gouvernance d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette charte définit les valeurs, les engagements, les instances et les modalités de collaboration.

Avant de soumettre ce sujet au conseil communautaire en décembre prochain, le Président de Roche aux Fées Communauté a souhaité préalablement qu'un débat informel soit organisé au sein de chaque conseil municipal afin de recueillir son avis sur le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes, et dans l'hypothèse d'une réponse favorable, que les élus municipaux donnent également leur avis sur la charte de gouvernance qui a été co-élaborée avec des élus référents.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

☞ **Donne** de façon informelle un avis favorable sur le transfert de compétence PLUi à la Roche aux Fées Communauté

☞ **Donne** un avis favorable sur la charte de gouvernance co-élaborée

P.J. en annexe : Projet de Charte de gouvernance du PLUi.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. le Maire rappelle que beaucoup de dossiers ont déjà été travaillé au niveau de l'intercommunalité, (mobilité, habitat, transition écologique...), d'autres sujets s'affranchissent des limites communales. Par exemple, Retiers a affaire au Theil de Bretagne par sa proximité ; le PLUi permettra de discuter tous autour de la table.

M. LUGAND remarque que suite aux réunions de travail sur la charte de gouvernance, il n'est pas en mesure d'anticiper une position des communes sur un transfert ou non de la compétence PLUi à RAFCo ; certes c'est une lourdeur de travailler à l'échelle intercommunale, mais il faut que les élus municipaux se sentent concernés par l'évolution de leur territoire.

Il précise que si le transfert de la compétence PLUi à RAFCo n'est pas décidé, Retiers lancera au 1^{er} trimestre 2025, la révision de son PLU qui doit être mis en compatibilité avec le SCOT et la SRADDET pour 2028.

2024-97 – Culture – Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2024-2025

Madame THEBAULT, adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et de la communication, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de sa compétence "Culture - Sports - Loisirs", et dans le cadre de son projet culturel de territoire adopté en décembre 2010, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une

saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens disponibles sur les communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

Il est donc proposé une convention de partenariat pour l'organisation des spectacles et actions culturelles suivantes :

- Dans le cadre du Grand Soufflet 2024 – Concert Tarmac, de la compagnie la Barque à la Passerelle
- Dans le cadre du Grand Soufflet 2024 – projection de courts métrages à la Médiathèque de Retiers
- Séance scolaire et tout public du spectacle « Héroïnes » de la compagnie On t'a vu sur la pointe à la Salle Polyvalente de Retiers

La convention présentée en pièce jointe définit les obligations réciproques des partenaires.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Adopte** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Roche aux Fées Communauté, la Commune et la Maison Familiale et Rurale de Janzé, gérant, pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2024-2025

✎ **Autorise** M. le Maire à la signer

P.J. en annexe : Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2024-2025

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AC n°384 sise 17 rue Lancelot appartenant aux conjoints BLÉCON (décision n°2024-37U)
- Section ZI n°38-39-40-50-82 et 159 sises 7 La Gérardais appartenant à Mme GOTER, M. LUCAS L., Mme LUCAS A., M. VIEL F., Mme VIEL S., M. VIEL D. (décision n°2024-38U)
- Section ZI n°375 sise 40 rue Robert Surcouf appartenant à M. LEGUEDE A. et Mme COLLEU A. (décision n°2024-39U)
- Section AD n°498 sise 6 rue Georges Brassens appartenant à M. et Mme GALISSON JY. (décision n°2024-40U)
- Section AC n°71 sise 27 rue des Colonels Dein appartenant à M. ALES DA SILVA C. (décision n°2024-41U)
- Section ZI n°388 sise 49 rue Robert Surcouf appartenant à M. et Mme COCHERIE (décision n°2024-42U)

- Section AD n°164 et 166 sises 8 rue Victor Hugo appartenant aux consorts GUERRAULT ET CHERRUAULT (décision n°2024-44U)
- Section AB n°283 sise 56 rue Maréchal Foch appartenant à M. AÏT OUMGHAR A. (décision n°2024-45U)
- Section AC n°292 sise rue des Colonels Dein appartenant à SCI Diag'Immo (décision n°2024-46U)
- Section AB n°428 et 429 sises 1 rue Pierre Loti appartenant aux consorts BERTHET (décision n°2024-47U)
- Section ZP n°386 sise 7 rue Edith Piaf appartenant à M. COLICHET D. et Mme FETIVEAU S. (décision n°2024-48U)
- Section AD n°739 et 773 sises 21 rue de la Sévinais appartenant aux consorts GESLIN (décision n°2024-49U)
- Section AD n°750 sise 30 rue de la Sévinais appartenant aux consorts GESLIN (décision n°2024-50U)

➤ Commande publique :

- Passation d'un marché pour le raccordement en électricité de la tranche 1 du Lotissement des Hameaux de la Gérardais (18 lots) à ENEDIS pour un montant total de 26 358,70€ HT soit 31 630,44€ TTC (décision n°2024-43MP)

➤ Cimetière

Concession n°1944 pour une durée de 50 ans

Concession n°1945 pour une durée de 30 ans

Concession n°1946 pour une durée de 50 ans

Concession n°1947 pour une durée de 50 ans

Fait à Retiers le 15 octobre 2024

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON

